



Résiliation verbale IFDP ?

Par **Saku**, le **27/05/2014** à **12:04**

Bonjour, rnJ'aurai une question à vous poser, mais avant cela, je vais vous résumer ma situation : rnrnComme beaucoup de gens sur ce forum, je me suis inscrite chez IFDP (quelle erreur !). J'étais en recherche d'emploi, mais surtout d'une formation, et j'ai cru aux monts et merveilles promises par téléphone. Je m'y suis inscrite en février 2014. rnJ'ai reçu les cours début mars (ils m'avaient dit qu'ils me les enverraient en recommandé, je les ai toujours reçu en simple, j'en ai même retrouvé un dans la poubelle de mon immeuble, bref). J'ai donc commencé à travailler de mon côté, motivée que j'étais. rnParallèlement, ils m'avaient demandé de leur envoyer une photocopie de ma CNI, d'un justificatif de domicile et de revenus. Papiers que je n'ai jamais envoyés, puisque j'ai décidé d'arrêter avant de les poster. rnrnAlors qu'on m'avait promis au téléphone une aide personnalisée, un vrai suivi, et des cours complets, je n'ai rien eu de tout cela. Une fois que les cours sont envoyés, c'est "débrouille toi". rnFortement déçue par leur attitude, et me sentant lésée, j'ai décidé de résilier mon contrat. J'étais dans les 3 mois pour la résiliation, ce qui fait que normalement ça devrait bien se passer. rnAfin de ne pas faire de bêtises, j'ai été consulté l'UFC Que Choisir, pour qu'ils puissent m'aiguiller dans les démarches à suivre. rnJ'ai donc envoyé ma lettre de résiliation en recommandé, en leur demandant une réponse ÉCRITE sous 8 jours. Ils ont reçu le recommandé, je n'ai jamais reçu leur réponse. rnEt aujourd'hui (plus d'un mois après les faits), je reçois un SMS, me disant que je dois les contacter pour résilier VERBALEMENT mon contrat. Mais qu'est ce que c'est que ça ? Je n'en avais jamais entendu parler avant, et ça me semble un peu louche. On m'a toujours dit qu'un recommandé était LA solution pour une résiliation. rnJ'aimerais donc votre avis, et quelques précisions quant à ce mode de résiliation de contrat. rnJe tiens à préciser qu'ils essaient de me joindre par téléphone depuis 2-3 semaines (ils m'appellent jusqu'à six fois par jour), et que je ne répond jamais sur conseil des personnes que j'ai été voir concernant cette affaire. rnrnSelon l'association de consommateurs qui m'a aidé, IFDP ne pourrait rien contre moi, puisqu'ils m'ont proposé un crédit alors que je n'ai pas de revenus, et que mon dossier n'est pas complet (au vu des pièces justificatives que

je n'ai jamais renvoyées). J'ai aussi fais opposition sur mon compte bancaire, et j'ai remarqué qu'ils ont commencé à m'appeler beaucoup plus souvent à partir de la date où le prélèvement se fait habituellement. Suite au retour de mon accusé réception, ils n'avaient pas cherché à me joindre à ce moment là. Pour résumé, ma grande question est : Qu'est ce que c'est qu'une résiliation verbale ? Et surtout, est-ce que ça a une valeur juridique ? Et puis à votre avis, est-ce que j'ai quelque chose à craindre d'eux ? Ces appels incessants, et le fait que l'affaire continue encore et toujours provoque chez moi de grandes angoisses, et j'en ai peur de répondre au téléphone. Je vous remercie de m'avoir lu, j'espère avoir été assez claire, si vous ne comprenez pas un point, n'hésitez pas à le signaler, je ferais en sorte de le rendre plus clair :)

Cordialement,

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **18:24**

Bonsoir, Qu'est ce que c'est qu'une résiliation verbale ? Et surtout, est-ce que ça a une valeur juridique ? C'est simplement pour vous inviter à les contacter, ouvrir une discussion en vue, après réflexion, de revenir sur votre décision et donc poursuivre la formation. Selon l'association de consommateurs qui m'a aidé, IFDP ne pourrait rien contre moi, puisqu'ils m'ont proposé un crédit alors que je n'ai pas de revenus, et que mon dossier n'est pas complet (au vu des pièces justificatives que je n'ai jamais renvoyées). J'ai un point de vue différent. L'absence de réaction au dossier de crédit fait que celui-ci n'a pas été demandé et donc ni obtenu ni refusé. Sauf à prouver que la signature du cursus était liée à l'obtention du crédit, le contrat signé paraît valide. J'étais dans les 3 mois pour la résiliation, ce qui fait que normalement ça devrait bien se passer. En payant toutefois 30% de la valeur du contrat.

Par **Saku**, le **28/05/2014** à **11:27**

Bonjour, et merci pour votre réponse. L'absence de réaction au dossier de crédit fait que celui-ci n'a pas été demandé et donc ni obtenu ni refusé. Sauf à prouver que la signature du cursus était liée à l'obtention du crédit, le contrat signé paraît valide. Le soucis étant que le crédit, bien que le dossier ne soit pas complet a déjà été prélevé sur mon compte. Les échéances ont été respectées, et les sommes aussi. Alors que je n'ai jamais reçu de confirmation comme quoi l'offre a été acceptée, ou de refus. Sur le contrat d'inscription, il est noté : Je déclare m'inscrire à la formation de : DELEGUE PHARMACEUTIQUE par correspondance, qui sera acquittée à l'aide d'un crédit (loi du 10/01/1978). Cela vous aide-t-il dans votre réflexion ? En payant toutefois 30% de la valeur du contrat. Je ne comptais pas y échapper, j'ai fais une bêtise, et je dois l'assumer.

Par **moisse**, le **28/05/2014** à **15:39**

Une offre de service accompagnée d'un crédit permet un droit de rétractation. Vous avez dû être informée de ce droit et recevoir la documentation correspondante pour son exercice.